



Pôle Equipements et cadre de vie
Gestion du patrimoine et de la coordination administrative

Décision n° 2022-56

Objet : Avenant n°1 au contrat de location de M. ELMOUMEM, gérant du restaurant « Le Ksar » sis 4 place du Général de Gaulle à Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 42,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016, et notamment son article 27,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le bail commercial de M. ELMOUMEM, gérant du restaurant « Le Ksar » sis 4 place du Général de Gaulle à Sceaux,

Considérant qu'il convient de compléter ledit bail commercial afin d'y ajouter le paiement trimestriel de la consommation d'eau,

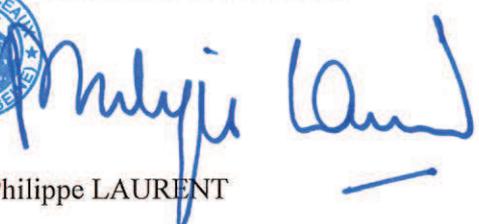
DECIDE d'approuver l'avenant n°1 relatif au paiement trimestriel de la consommation d'eau.

DECIDE de le signer.

PRECISE que les autres stipulations du contrat initial demeurent inchangées.

Fait à Sceaux, le 10 mars 2022




Philippe LAURENT